



## BON ASSOCIATIF – CCAS de SOLERS

Afin de promouvoir l'activité des jeunes et aider financièrement les familles, le CCAS de Solers a voté l'attribution d'une aide de 15 € aux jeunes Solersois qui s'inscrivent dans une association.

Public concerné : tous les enfants Solersois nés à partir du 01/01/2005, c'est-à-dire jusqu'à 18 ans inclus.

Associations concernées : toutes les associations Solersoises, et également toute association extérieure à condition que l'activité ne soit pas proposée à Solers.

Montant : l'aide va jusque 15 € et elle ne devra pas représenter plus du 1/3 de l'adhésion annuelle. **Dispositif limité à un bon par enfant.**

Fonctionnement : l'aide sera déduite :

- Au 1<sup>er</sup> versement si paiement année complète
- Au paiement de début d'année suivante si plusieurs versements.

Dans tous les cas le CCAS remboursera l'association sur présentation des bons **en janvier ou février** de l'année suivante.